

ANNEXE 2 : LISTE DES PLANTES

Liste non exhaustive, établie à titre indicatif



Plantes autorisées :

- Abutilon megapotanicum, ou Érable de salon
- Bignone grandiflora
- Bugle rampant
- Camélia
- Chèvrefeuille Ionicera japonica, etrusca et implexa
- Cinéraire Maritime
- Ciste de Montpellier
- Clématite armandii
- Euphorbe des bois
- Féтуque bleue
- Gaillardes
- Géranium Robert
- Hélianthème
- Hellébore
- Hépatique
- Heuchère
- Hortensia
- Immortelle
- Ipomée
- Jasmin d'été
- Jasmin d'hiver
- Lavande papillon
- Odontospermum
- Orpin d'automne
- Orpin jaune
- Passiflore (p. caerulea)
- Pavot cornu
- Petite pervenche
- Plumbago
- Pulmonaire
- Rhododendron
- Romarin
- Roses trémières
- Santoline
- Sauge de Jérusalem
- Sauge des près
- Sedum
- Solanum jasminoides
- Thym
- Vigne (à grappes), Vinifera sp
- Véronique Arbustive
- ...

Végétaux classés invasifs et non autorisés à planter dans nos rues :

Bambous

Herbe de la pampa

Raisin américain

Renouée du Japon Sénéçon du Cap

Vendangeuse Verge d'or